

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE AMEDEE FENGAROL - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « TRAVAUX MODERNES INGENIERIE (TMI) » SISE ROUTE DE L'HOTEL – TAMBOUR MONTPLAISIR – 97170 PETIT-BOURG, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JOHAN DEVOUTON, AFIN DE PROLONGER LES TRAVAUX DE REHABILITATION, A PARTIR DU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 JUSQU'AU DIMANCHE 19 AVRIL 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée et arrivé par courriel en date du 13 Décembre 2025, par laquelle l'entreprise « **TRAVAUX MODERNES INGENIERIE (TMI)** » sise route de l'hôtel – Tambour Montplaisir – 97170 PETIT-BOURG, représentée par Monsieur Johan DEVOUTON, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules à la rue Amédée FENGAROL - 97100 BASSE-TERRE, en vue de prolonger les travaux de réhabilitation, à partir du Mercredi 31 Décembre 2025 jusqu'au Dimanche 19 Avril 2026, de 07 heures à 15 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Réglemente la circulation des véhicules à la rue Amédée FENGAROL – 97100 BASSE-TERRE, afin de prolonger les travaux de réhabilitation, à partir du Mercredi 31 Décembre 2025 jusqu'au Dimanche 19 Avril 2026, de 07 heures à 15 heures, comme suit :**

**Dispositions particulières :****La Circulation :**

➤ Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Restriction sur section courante
- Suppression de voie (01)
- La portion de la rue Amédée FENGAROL comprise entre l'intersection SAINT IGNACE/FENGAROL et FENGAROL/Allée du MONT CARMEL sera bloquée à la circulation :
- Une zone piétonne sera balisée et sécurisée par le responsable des travaux
- Les véhicules venant de la rue Amédée FENGAROL emprunteront soit la Cale BOSSANT ou soit la rue SAINT IGNACE
- Les véhicules empruntant la rue MORTENOL pourront circuler en sens contraire de la circulation dans la portion de la rue de l'Allée du Mont CARMEL comprise entre

l'intersection MORTENOL/Allée du MONT CARMEL et FENGAROL/Allée du Mont CARMEL.

**La circulation** sera interdite à la rue Amédée FENGAROL pour les véhicules légers et poids lourds pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **TRAVAUX MODERNES INGENIERIE (TMI)** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29/12/2025

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 29/12/2025*

*De son affichage et/ou sa publication, le 29/12/2025*

*Fait à Basse-Terre, le 29/12/2025*

Police Municipale André ATALLAH  
Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

VILLE DE BASSE-TERRA  
Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA